

# L'AMI DU ROI,

## DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ,

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement a fini le 30 de Novembre, sont priés de le renouveler le plutôt possible, afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans le service.

*Suite de la discussion des principes constitutionnels sur l'organisation des gardes nationales.*

Si les principes qui servent de base à l'organisation des gardes nationales pouvoient être adoptés et conservés par la nation et par les législatures suivantes, leur effet inévitable seroit de tarir entièrement la source de toutes nos richesses, d'anéantir les arts, le commerce et l'agriculture, d'éteindre le flambeau du génie et des sciences, de nous replonger dans le chaos et la barbarie des premiers âges. Car, comment, au milieu du tumulte des armes et des exercices militaires, le commerçant pourra-t-il se livrer en paix à son négoce ; le laboureur féconder la terre par ses travaux ; le savant se livrer à ses méditations ; tous les citoyens vaquer à leurs affaires domestiques. Si la tendresse des pères de familles pour leurs enfans et leurs épouses, si l'attachement du propriétaire à ses domaines, si l'intérêt qui lie le commerçant à ses affaires, si le charme que trouve l'homme de lettres dans ses douces occupations, les empêchent de contracter un engagement qui les exposerait à se voir à tout moment arrachés, par la haine et la jalousie des chefs, aux objets de leur plus vives affections, exposés à tous les dangers de la guerre ; si ces craintes, trop bien fondées, les empêchent de s'enrôler dans la garde nationale, alors dépouillés du rang de citoyens actifs, confondus dans la dernière classe de la société, ils seront à jamais exclus des assemblées où s'agitent leurs plus chers intérêts ; ils ne pourront plus prendre aucune part aux affaires de l'état, et n'en pourront ni occuper les charges, ni obtenir les honneurs ; alors toutes les distinctions, tout le soin de l'administration publique, le droit de gouverner l'état dans les législatures suivantes, seront dévolus de plein droit et exclusivement réservés à cette jeunesse turbulente. à ces hommes de néant qui, n'étant retenus par au-

can des liens qui attachent le citoyen à sa famille ; qui, n'ayant rien à perdre, redouteront moins les hasards de la guerre. Ce ne seront pas seulement les ecclésiastiques, dont le ministère pacifique est incompatible avec la profession des armes, et les nobles, qui, déjà consacrés au service des armées, ne pourront s'émouvoir dans les gardes nationales, qui se verront pour toujours éloignés des assemblées et des places de députés, quoique ce fut un assez grand inconvénient de condamner à la nullité tous les membres des deux ci-devant ordres, où certainement on ne peut nier qu'il existe, à proportion et à nombre égal, plus de lumières et de vertus que dans chacune des autres classes de la société. Mais tout ce que la robe et la magistrature, le commerce et les manufactures, les sciences et l'agriculture renferment d'hommes respectables qui, par leur âge, leurs anciennes habitudes, leur caractère, leurs affaires, répugneront à endosser le harnois militaire ; tous sont aussi perdus pour l'administration publique des affaires de l'état, désormais en proie à des gens sans expérience, qui ne redouteront pas de contracter un engagement dont ils prévoient qu'ils auront le crédit de rejeter sur d'autres les embarras et les dangers.

Je ne puis assez m'étonner que ces inconvéniens n'aient pas été sentis et exposés à l'assemblée nationale, et que personne n'y ait représenté les suites fatales de cette barbare innovation, qu'on croiroit nous avoir été dictée par les sauvages habitans des forêts de l'amérique.

Toute l'attention des véritables amis de la patrie et de la constitution s'est portée sur un autre article bien essentiel sans doute, mais qui ne devoit pas absorber tout leur zèle.

MM. Malouet et de Montlausier ont paru surpris qu'on voulût organiser un corps sans ame, et créer



une force militaire, sans lui donner un chef. « Je suis scandalisé, disoit M. de Montlausier, de voir votre comité de constitution vous proposer un décret sur l'organisation de la force publique dans lequel il n'est point question du Roi. Vous avez décrété que le Roi seroit le chef suprême du pouvoir exécutif. Comment concilier ce décret avec celui qu'on vous propose? Il est vrai, lorsque vous avez décrété ce principe, vous n'étiez ni si puissans, ni si hardis que vous l'êtes aujourd'hui; vous aviez encore présents les ordres de vos commettans, qui vous avoient déclaré vouloir vivre sous une constitution monarchique: mais prenez-y garde, MM., la puissance corrompt les hommes, et l'excès des abus de la puissance l'anéantit. »

M. Malouet s'est joint à M. de Montlausier. « Si, sans parler du chef suprême de la nation, vous organisez la garde nationale, on sera tenté de croire que vous méditez de lui donner un autre chef: si ce n'est pas-là votre intention, déclarez donc nettement et avant tout, que le Roi sera chef suprême des gardes nationales. »

Ces amendemens n'étoient pas de nature à plaire au grand nombre: on les a repoussés d'abord par la question préalable, ensuite par l'ordre du jour; c'est-à-dire qu'on réclame et qu'on obtient l'ordre du jour sur une motion de l'ordre du jour. Mais M. de Montlausier, intrépide défenseur de la royauté, renouvelloit sa motion à chaque article nouveau qu'on proposoit. Cette persévérance a paru un acte de rébellion à M. Prieur, qui sollicitoit la punition du coupable. « Vous pouvez, a dit ce brave chevalier de la royauté, vous pouvez me punir; mais, jusqu'au dernier soupir, je défendrai les droits du trône, et je réclamerai contre les atteintes portées à l'autorité royale. Je vous observerai de plus, qu'après avoir détruit les libertés de l'église gallicane, vous devriez respecter celles de l'assemblée. »

M. Duquesnoi, pénétré d'une indignation vraiment patriotique; à la vue de la courageuse résistance de M. de Montlausier, s'est écrié, « ne voyez-vous pas que s'il s'obstine à reproduire cet amendement déjà proscrit, c'est pour faire croire, et pour faire répéter dans vingt libelles que l'assemblée nationale veut anéantir l'autorité royale. Mais il est bon qu'on sache que les véritables amis de la constitution sont aussi les véritables amis du Roi. »

Oui, vraiment, il étoit bon de le dire, car on ne s'en seroit jamais douté. Certes, c'est un amour bien discret que celui des amis de la constitution. Ils ne sont pas comme ces jeunes écrivains, comme ces chevaliers errans qui veulent toujours combattre pour la damé de leurs pensées. Ils ressemblent plutôt à ces vierges timides dont le front modeste se colore au seul nom, à la seule vue de leur

vainqueur. C'est par l'obstination du silence, c'est par cette rougeur involontaire qu'excite le nom ou la présence de l'objet chéri, que se trahit le cœur d'une jeune beauté. C'est aux mêmes traits qu'on reconnoitra la tendre affection que portent au Roi les amis de la constitution. N'est-ce pas par le silence obstiné qu'ils ont gardé sur la religion catholique, n'est-ce pas par le refus invincible qu'ils ont fait de la déclarer religion dominante de l'état, qu'ils ont prouvé leur attachement pour elle. C'est l'excès seul de leur respect pour cette religion divine, ont-ils dit, qui leur a défendu d'en faire l'objet de la délibération des hommes. Et c'est par un effet de cette même discrétion respectueuse, qu'à peine, dans les lambeaux de constitution qu'ils sèment par intervalle depuis un an, entend-t-on prononcer, ou lit-on le nom du Roi.

Mais peut-on douter de leur tendre attachement pour l'heureux monarque, quand on voit la pieuse sollicitude avec laquelle ils s'empressent d'alléger le fardeau de sa couronne, pour ne lui en laisser que l'éclat? Aujourd'hui M. Roderer ne proposoit-il pas de soulager le roi du poids de l'administration des finances. Le jeune Beauharnois et les MM. Lameth n'ont-ils pas proposé, en dépit du décret qui déclare le roi chef de l'armée, de lui ôter à jamais le dangereux pouvoir de la commander en personne. L'embarras des nominations de toutes les places civiles, militaires, ecclésiastiques, de la distribution des grâces pécuniaires ou honorifiques, l'embarras de la régie de ses propres domaines, tout, jusqu'aux fatigues des voyages, de la chasse, des promenades, ne lui ont-ils pas enlevé tout ce qui pouvoit paroître pénible, pour ne lui laisser que la douceur du repos, les agrémens et les fleurs sans épines de la royauté? Et n'ont-ils pas même poussé l'héroïsme de l'amour jusqu'à se charger eux-mêmes, presque à perpétuité, de toutes les fonctions du monarque, pouvoir exclusif de faire les loix, pouvoir de veiller à leur exécution, pouvoir de punir les infractions, pouvoir de maintenir l'ordre et la tranquillité, etc. etc. etc. Quelle est enfin la charge et l'emploi qu'ils ont refusé, pour ôter au roi tout embarras? Si quelqu'un à-présent ose croire que les amis de la constitution ne sont pas les véritables amis du roi, c'est un cœur dur et sauvage qui n'a jamais connu les attentions fines de cet amour délicat, de cette flamme pure et céleste dont brûle le cœur seul des amis de la constitution. N'ont-ils pas porté l'attention jusqu'à délivrer le monarque de cette foule immense d'importuns qui assiégeoient son trône, et venoient, de toutes les parties du royaume, pour rendre compte des détails de l'administration. Ne se sont-ils pas généreusement chargés de tous les embarras de ces nombreuses correspondances; et tandis que, victimes de leur amour, ils succombent sous le poids des affaires; Louis XVI, semblable à ces amans qui ne sont malheureux que parce qu'ils ignorent leur triomphe



relégué dans sa cage dorée, que l'insolent Burke ose appeler *la Bastille des rois de France*, vit tranquille au fond de sa niche, comme un vieux saint que pas un ne réclame. Qu'on dise à présent que les amis de la constitution ne sont pas les amis du roi.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Lundi 6 Décembre.

M. Rabaud de S. Etienne a proposé une nouvelle rédaction de quelques articles d'écrits hier sur l'organisation des gardes-nationales : je me flatte d'avoir démontré, dans la feuille précédente, l'injustice et l'absurdité de cette organisation ; que n'aurois-je point à dire sur les dangers et sur les funestes effets qu'elle doit produire. Si la nation indignée ne rejette pas, avec mépris, ce plan digne des Huns et des Alains, nous verrons dans quelques années, le peuple le plus poli, le plus ingénieux et le plus aimable de l'univers transformé en un peuple de barbares grossiers, ignorans, brutaux qui ne connoîtront d'autre mérite que la force du corps, d'autre loi que la violence, d'autre gloire que celle du meurtre. Les arts et les sciences tomberont dans le mépris ; plus d'éducation, plus d'instruction, plus de littérature ; le goût, la sensibilité, la délicatesse, l'élégance seront absolument bannies de nos mœurs ; les hommes contracteront dans les corps de garde, une rudesse et une férocité qui achèveront de faire perdre aux femmes l'espèce d'empire qu'elles conservoient encore. Cette union de la galanterie avec l'esprit militaire, foible reste de la chevalerie antique, sera totalement anéantie. Toutes les douceurs du commerce de la vie seront ignorées ; la débauche et la crapule succéderont aux plaisirs honnêtes. La discorde secourra ses flambeaux d'un bout de la France à l'autre ; des hommes armés sont essentiellement mutins, querelleurs, emportés, ennemis de l'ordre, quand ils ne sont pas assujettis à la plus sévère discipline. On verra les municipalités se battre contre les municipalités, les districts contre les districts, les départemens contre les départemens. On verra renaître ces tems de la barbarie féodale ; où chaque village étoit une placé de guerre ; le laboureur quitter le soc nourricier pour le glaive homicide. On a prétendu faire des Français un peuple de frères, en leur mettant les armes à la main, on en aura fait un peuple d'ennemis. Plus de communication entre les différentes parties du royaume ; plus de circulation ; une affreuse anarchie, une licence effrénée régneront nécessairement dans une nation de soldats à qui tout rappellera leur force, sans que rien leur fasse sentir leur dépendance. Quel ordre, quelle discipline peut-on jamais établir parmi des

citoyens et des bourgeois qui ne sont armés que pour défendre leur liberté, c'est-à-dire pour s'assurer une pleine et entière indépendance ? Comment leur faire payer les impôts ? comment leur faire observer les lois ? Ils dicteront eux-mêmes les décrets de l'assemblée nationale : le corps législatif sera leur esclave. A qui obéiront-ils ? A leurs officiers, qui seront dans la société leurs voisins, leurs amis, leurs camarades, leurs corvives ? A leurs magistrats vêtus de noir, qu'ils s'obstineront toujours à regarder comme des robins, et qu'ils traiteront avec le mépris que l'habit militaire inspire pour les livrées de la douceur et de la paix ? Aux représentans de la nation, dont ils se regarderont comme les protecteurs et les maîtres ? La discipline qui régnoit autrefois dans nos armées, étoit un ouvrage admirable, établi sur des idées morales, dont nos législateurs métaphysiciens ignorent absolument la force. L'armée étoit, pour ainsi dire, hors de la société, ou plutôt c'étoit une petite société particulière, dans laquelle les loix, les usages, les préjugés, tout contribuoit à entretenir l'esprit d'ordre, de subordination et d'obéissance ; jamais il ne sera possible de transporter, dans la grande société, le même régime, sur-tout dans le moment d'une révolution, dont tous les principes, toutes les maximes tendent à l'insubordination et à la licence ; armer tous les citoyens dans une pareille circonstance, c'est vouloir en faire autant de rebelles. C'est un axiôme incontestable, que tout corps armé sans une sévère discipline est un fléau pour l'état ; il n'est pas moins évident que des bourgeois ne s'assujétiront jamais à la véritable discipline militaire, et que les fonctions guerrières ne les ont charmés que par la licence qu'elles semblaient promettre et assurer ; il est donc démontré que le projet d'armer tous les François est funeste à l'état, et qu'il détruit essentiellement la force publique. Qui ne voit d'ailleurs, qu'indépendamment de l'indiscipline, les relations sociales des bourgeois les rendent peu propres à la police intérieure, et qu'ils s'en acquitteront toujours fort mal : il est, en effet, très-dur et très-désagréable d'emprisonner ses amis, ses voisins, quelquefois ses parens ; de tirer sur ses concitoyens désarmés, de répandre le sang des hommes nés et nourris dans la même ville que nous, avec lesquelles nous avons mille rapports ; il est triste et humiliant de se voir les instrumens et les ministres d'une rigueur utile et nécessaire, à la vérité, mais toujours affligeante pour l'humanité et pour la nature. Les fonctions des troupes de ligne sont bien plus nobles et plus brillantes : la gloire attachée au courage, l'éclat de la victoire, les sentimens de l'honneur, tout semble excuser et couvrir l'homicide : mais traîner au corps-de-garde un tyrogne, un libertin, un escroc ; arrêter un assassin, arracher à son asile un malheureux débiteur, conduire à la potence le brigand pâle et garotté, ces tristes exploits n'ont rien qui puisse flatter et élever l'âme : ils ne peuvent qu'émonsser sa sensibilité, et de tous les services qu'on peut rendre à la patrie, ceux-là sont les plus



rebutans et les plus désagréables. Par quelle prédilection M. Rabaud les réserve-t-il pour les citoyens actifs? Pourquoi les soldats de ligne, qui n'ont pas ce beau titre, cueillent-ils des lauriers en vainqueurs, en héros, tandis que les bourgeois sont des archers, des recors et des satellites. Si donc l'assemblée nationale veut nous épargner la honte de la barbarie, les maux de la discorde et les horreurs de l'anarchie, elle doit revenir sur des décrets aussi injustes que dangereux; elle doit déclarer que tous les citoyens et bourgeois ne sont tenus à aucun service militaire, et qu'il sera établi dans toutes les villes une garde soldée, assujettie à la même discipline que les troupes de ligne, dont le Roi sera le chef suprême, ainsi que de l'armée, et qui formera la force publique pour le service intérieur. Voilà ce que dictent la raison, la justice, la saine politique et le véritable amour de la liberté.

Il paroît que M. Rabaud, pour donner le dernier trait de perfection à son chef-d'œuvre, se propose de soustraire les gardes nationales à l'obéissance du roi; et en conséquence, il déclare que les citoyens armés pour la défense de la patrie ne forment cependant point un corps d'armées; et par conséquent le roi déclaré chef suprême de l'armée, ne peut prétendre aucun droit sur les citoyens armés. Il veut ensuite que les citoyens non actifs, qui se sont introduits dans la garde nationale, qui font le service des autres pour de l'argent, soient autorisés à continuer leurs fonctions. M. d'André a eu le courage de représenter que des hommes qui, dans la première crise de la révolution, s'étoient jetés dans les différens districts, pour y semer le trouble et le désordre, n'étoient pas très-propres à maintenir l'ordre public. on lui a répondu que les citoyens qui, dans le bouleversement de la France, s'étoient portés aux plus condamnables excès, étoient excusés par les circonstances, et qu'on devoit croire qu'ils avoient été guidés par les motifs les plus purs: cette raison a persuadé l'assemblée. Il se forme dans la capitale et dans les départemens des gardes nationales d'enfans, naturellement singes et imitateurs, et qui s'amuse à contrefaire les parades militaires qui frappent continuellement leurs yeux: cette manie guerrière, si on n'y remédie efficacement, va ruiner l'éducation, et nous prépare une génération de

hussards et de pandours. M. Biauzat a observé combien il étoit important d'arrêter ce désordre; mais tout le monde ne sent pas cette importance; la demande est renvoyée au comité.

On a décrété presque sans discussion les divers articles d'un projet sur l'organisation de la caisse de l'extraordinaire proposés par M. Camus. Cet homme, dont les principes ne sont pas suspects, avoit cependant eu la bonne-foi de reconnoître que la caisse devoit être administrée par un commissaire du roi. C'est le seul article qui ait éprouvé quelque contradiction. M. Roederer prétend que dans un pays libre les finances doivent être entre les mains de la nation seule, c'est-à-dire des représentans de la nation. On sait que les ministres du Roi sont comptables, et que les représentans de la nation ne rendent de compte à personne; cela doit décider la question en faveur du roi. D'ailleurs y a-t-il rien de plus monstrueux qu'une assemblée qui envahit tout, religion, lois, justice, armée, finances. M. Malouet s'est élevé avec force contre ce despotisme, contre ces principes anti-monarchiques qui prennent tant de faveur dans l'assemblée; on n'en a pas moins décrété que l'administration de la caisse ne resteroit que provisoirement entre les mains du commissaire du roi. La séance a été terminée par un rapport de M. de la Rochefoucault, sur la dépense de 1791, qu'il fait monter à cinq cents millions, il a proposé d'en faire supporter trois cents par les propriétaires fonciers qui ne forment qu'un quart des habitans du royaume; c'est le vrai moyen de ruiner l'agriculture et de dépeupler tout le royaume. D'après les calculs du rapporteur, la recette excédera la dépense de deux millions; mais les impôts ne sont encore ni établis ni payés; c'est le compte des chasseurs qui vendent la peau de l'ours. D'après un tableau comparatif, qui est un véritable mémoire d'apothicaire pour l'exactitude et la fidélité, M. de la Rochefoucault s'est efforcé de prouver que, sous l'ancien régime, les impôts se montoient à cent quatre-vingt millions de plus. Le peuple, qui calcule mal, le croira, quand il sera payé pour le croire; mais on ne lui persuadera pas encore longtemps, qu'il gagne beaucoup à une révolution qui le ruine. On a décrété l'impression de ce rapport.

On souscrit pour ce Journal, rédigé par les Continuateurs de FRÉRON, chez Madame FRÉRON même, rue Saint-André-des-Arts, n<sup>o</sup>. 37, au coin de celle de l'Éperon.

Le prix de la souscription pour Paris est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois, de 9 pour trois mois.

Pour la province de 33 livres pour un an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois.

Toutes les lettres qui ne seront point affranchies resteront au rebut à la poste.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI.